

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL099-15

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Gières concernant la gestion de l'entretien des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de, la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Objectif de la convention de gestion

Cette convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de confier à la commune de Gières, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En effet, dans l'attente de la valorisation prévue en 2016 de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles, selon les dispositions approuvées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), il est nécessaire que les communes puissent poursuivre cet entretien pour le compte de la Métropole.

Cela permettra également à la Métropole de poursuivre la stabilisation définitive de son organisation métropolitaine.

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016 ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion des services suivants à la commune de Gières.

En matière d'éclairage public :

L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux DT/DICT (responsabilité...),

La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident....), anticipation et relamping (maintenance préventive),

La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,

Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,

Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

La gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc),

La gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),

La gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique),

La gestion des arbres.

Conditions d'exécution de la convention

La commune de Gières assure la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

La commune assure la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passe tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par la Métropole.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la commune en informera la Métropole en lui communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole.

Deux fois par an, aux mois de juillet et décembre, la commune de Gières transmettra à la Métropole un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion. Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la commune, permettant l'élaboration de bilans financiers.

La résiliation amiable entre la Métropole et la commune pourra intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. Cette résiliation amiable pourra ainsi intervenir au moment de la clôture des travaux permettant la valorisation entre la Métropole et la commune de l'entretien de ces zones, tel que cela a été prévu à l'issue des travaux de la C.L.E.C.T..

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion relative à l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles,
- de l'autoriser à finaliser et à signer la convention de gestion transitoire pour l'année 2016 avec Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.